## Aucun paiement après CDD

Par Eva21

Bonjour,

Je rencontre un petit soucis avec mon employeur

Je suis intervenante en garde d'enfant à domicile, embauché par un particulier en CDD uniquement les samedis.

Pour commencer la petite histoire ...

Je devais déménager, j'ai donné ma démission, mais mon départ à été reporté (Août 2021). je n'avais pas de date fixe et certaine pour le déménagement après cette annulation (je pouvais partir à tout moment) donc mon employeur à opté pour me faire plusieurs CDD jusqu'à mon départ car elle voulait me garder en tant que nourrice pour son fils le plus longtemps possible (je précise, je n'étais pas assmat, je travaillais au domicile de ma patronne).

## LES CONTRATS ET PAIEMENTS:

CDI de mai à août 2021 (démission du au déménagement)

Solde de tout compte reçu dans les temps, mais avec seulement 2 jours de congé payé inscrit sur le papier, est-ce normal ?

Et pour ...

Le CDD de septembre à décembre 2021

Le CDD de janvier à février 2022

Aucun paiement dès congés, ni prime de précarité ... je n'ai pas reçu de solde de tout compte

Simplement ma paie ...

J'ai donc réclamé les soldes récemment (merci au pôle emploi de m'avoir demandé ces documents car si non je n'aurais jamais su qu'elle me les devais ...) .

A chaque message envoyé elle ignorait ma demande et me parlait uniquement du solde du dernier CDD. Quand je disais « les soldes » elle me répondait « LE solde »

Du coup il y a quelques jours, j'ai reçu par courrier mon solde de tout compte pour le CDD de juin à juillet 2022 (uniquement celui-ci)...

sur le documents je vois bien mentionné la prime de précarité et les congés payés mais je doute que les montants soit juste au vu de la situation et je préfère rien signer.

## Conclusion ...

Il me manque 2 soldes de tout comptes.

Je doute de l'exactitude de ses calculs ...

De plus son fils a été malade 1 journée en juin et elle m'a déduit cette journée de mon salaire ...

Est-ce que quelqu'un sait qui peut m'aider à faire ce calcul et à connaître les droits d'un salarié en fin de CDD? Je ne m'y connais pas du tout . Pajemploi ne peuvent pas m'aider et m'ont donner un numéro, celui du service des « droits du travail » (excusez-moi, je ne m'y connais vraiment pas...) et ils m'ont également dit au téléphone qu'il ne font pas de calculs.

Vers qui puis-je me tourner pour obtenir de l'aide? ... j'espère que quelqu'un pourra m'éclairer

Merci à vous
-----Par janus2

Bonjour,

Avez-vous pris des congés payés durant les CDD?

Si non, le calcul est simple. Pour chaque CDD, vous commencez par calculer la prime de précarité qui est de 10% de l'ensemble des salaires bruts versés durant le CDD. Puis vous calculez l'indemnité de congés payés qui est de 10% de l'ensemble des salaires bruts versés durant le CDD plus la prime de précarité.

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse Non je n'ai posé aucun congé En additionnant les deux montants cela me donne la somme que mon employeur doit me verser en net c'est bien cela ?
Si il y a une erreur dans le seul solde de tout compte qui m'a été remis (celui de mai 2021 à août 2021) puis-je réclamer la somme manquante même si j'ai déjà signé le document ?
Merci à vous
Par janus2
En additionnant les deux montants cela me donne la somme que mon employeur doit me verser en net c'est bien cela ?
Non, c'est en brut.
Par janus2
Si il y a une erreur dans le seul solde de tout compte qui m'a été remis (celui de mai 2021 à août 2021) puis-je réclamer la somme manquante même si j'ai déjà signé le document ?
Lorsque vous signez le reçu de solde de tout compte, vous pouvez contester pendant les 6 mois qui suivent la signature.

-----

Par Eva21

Je vais de ce pas tout calculer merci beaucoup!